



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° DP 077 371 26 00016

Date de dépôt : **28/02/2026**

Demandeur : **Monsieur ANTHONIPILLAI Christan-Joy**

Pour : **Clôture**

Adresse du terrain : **Rue de Chèvre à
POMMEUSE (77515)**

ARRÊTÉ URBA 2026/060
retirant une déclaration préalable
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la déclaration préalable déposée le 28/02/2026 par Monsieur ANTHONIPILLAI Christan-Joy demeurant 16 Rue de la cavée à POMMEUSE (77515) ;

VU l'objet de la déclaration :

- pour Clôture ;
- sur un terrain situé Rue de Chèvre à POMMEUSE (77515)

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU la mise en compatibilité Déclaration de Projet en date du 02/09/2025

VU l'arrêté municipal n° 2026/023 en date du 20/03/2026 portant délégation de fonction dans le domaine de l'urbanisme à Madame Jacqueline DUCEILLIER ;

VU l'arrêté de non-opposition à la déclaration préalable n° DP 077 371 26 00016 délivré le 23/03/2026 à Monsieur ANTHONIPILLAI Christan-Joy ;

VU la demande d'annulation de ladite déclaration préalable en date du 28/05/2026 par Monsieur ANTHONIPILLAI Christan-Joy ;

CONSIDÉRANT qu'au regard de l'article R.424-17 du Code de l'Urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification ;

CONSIDÉRANT que le délai de validité de la déclaration préalable n'est pas écoulé et qu'aucun travaux n'a été exécuté ;

ARRÊTE

Article UNIQUE

La déclaration préalable susvisée est **RETIRÉE**.

Fait à **POMMEUSE**, le 04/06/2026

Pour le Maire,
L'adjointe déléguée,
Jacqueline DUCEILLIER

